

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Présents : PECH Didier, PORTRAT Marcel, CAZADIEU Stéphanie, DOSSAT Aurélie,

Absents excusés : DÉCREMPS Jeanine procuration à Lucienne FERMY, DOSSAT Aurélie procuration à CAZADIEU Stéphanie, FERMY Patrice

Convocation du 29 août 2017

Ordre du jour :

- Délibérations : ZAE de Limogne
- Questions diverses

Délibérations

Zone d'Activité Economique - transfert de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération les zones d'activités économiques. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est concerné par une seule ZAE : la zone artisanale La Rigounenque à Limogne.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne vient de notifier la délibération du conseil communautaire n°DC/2017/055 en date du 25 juillet 2017 portant transfert de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy. Cette délibération fixe les modalités financières et patrimoniales du transfert et ne sera effective qu'après adoption en des termes identiques par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes à l'EPCI. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal du territoire de l'EPCI est invité à délibérer à compter de la notification, afin qu'il se prononce sur ce transfert.

Elle donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération susvisée dont les modalités financières et patrimoniales du transfert de cette zone artisanale sont les suivants :

- Réserve foncière de 20 629m² : 15 244 m² à vendre aux entreprises correspondant aux parcelles AZ 531 532 533 dont une parcelle à délimiter sur la parcelle AZ 533 d'environ 5 500 m² sera revendue à la commune de Limogne-en-Quercy.
- Acquisition par l'EPCI à la commune des terrains aménagés restants à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/m². Les voies communales et zones réservées ne font pas partie de la réserve foncière et restent donc propriété de la commune.
- Fixation du prix de vente à 3.76 € HT le mètre carré, prix identique à celui fixé par la commune de Limogne-en-Quercy pour les aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone artisanale La Rigounenque à Limogne-en-Quercy selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne n°DC/2017/055 en date du 25 juillet 2017 :

- Réserve foncière de 20 629m² : 15 244 m² à vendre aux entreprises correspondant aux parcelles AZ 531 532 533 dont une parcelle à délimiter sur la parcelle AZ 533 d'environ 5 500 m² sera revendue à la commune de Limogne-en-Quercy.
- Acquisition par l'EPCI à la commune des terrains aménagés restants à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/m². Les voies communales et zones réservées ne font pas partie de la réserve foncière et restent donc propriété de la commune.
- Fixation du prix de vente à 3.76 € HT le mètre carré, prix identique à celui fixé par la commune de Limogne-en-Quercy pour les aménagements réalisés.

Questions diverses

Achat parcelles

Madame le Maire rappelle la proposition faite par un propriétaire de vendre ses parcelles susceptibles d'intéresser la commune car situées entre le cimetière et le bourg.

Chemin Karstique

Madame le Maire fait le point sur la proposition par le Parc de la création d'un sentier karstique. A ce jour tous les propriétaires concernés n'ont pas retourné la convention donnant leur autorisation de passage.

Ecole de Tour de Faure

Monsieur PORTRAT adjoint a suivi la réunion concernant l'investissement concernant des travaux d'agrandissement de l'école de TOUR DE FAURE et présente l'étude chiffrée. Des compléments d'information sont demandés et la mairie attend pour délibérer le chiffrage et les conditions définitives.

Travaux aménagement bourg

Madame le Maire fait le point sur les travaux réalisés ce jour. Toujours en attente d'un rendez-vous avec l'architecte et l'entreprise MARCOULY pour décider de la solution retenue pour les places de parkings. A ce jour les subventions obtenues sont en grande partie versées par les organismes :

- DETR	33 656 €
- ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	7 000 €
- FAPEC	14 372 €
- FONDS CONCOURS CCPL	20 000 €
- VOIRIE CCCPL	16 000 €
- AMENDES DE POLICE	9 519 € 61

En attente de versement :

- CONVENTION ETAT DDT	3 298,68 €
- CONSEIL REGIONAL	12 404,00 €

CITRUS

Les journées des étudiants CITRUS se sont bien déroulées, bonne ambiance et travail efficace grâce à l'encadrement des bénévoles. Le chantier n'est bien entendu pas terminé, mais continuera avec les élus, les administrés volontaires et l'employé communal tout au long de l'année.

Fin de la séance 23 heures 00